

# POUR LES ÉTATS MEMBRES



© Rune Guneriussen, Evolution #04, 2005, Norway

## GUIDE D'ACTION POLITIQUE DE L'UNESCO POUR CÉLÉBRER L'ANNÉE DE L'ÉCONOMIE CRÉATIVE

L'UNESCO invite les États membres à se joindre à la célébration de **l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable**, en prenant les mesures politiques suggérées ci-dessous conformément à sa [feuille de route](#).

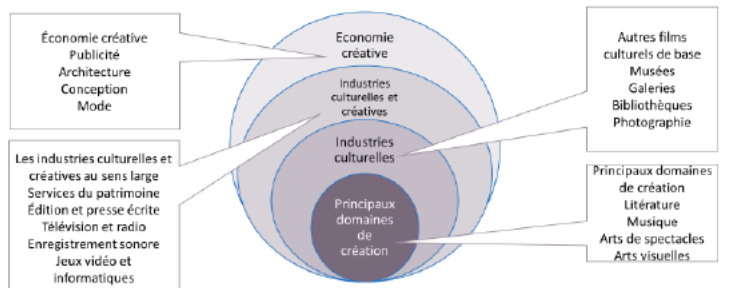
L'année 2021 a été déclarée **Année internationale de l'économie créative au service du développement durable** par la résolution A/RES/74/198. L'UNESCO, en tant qu'agence spécialisée des Nations Unies ayant un mandat dans le domaine de la culture, s'engage à mettre en évidence et intensifier la contribution de la culture à l'économie mondiale et au développement durable. En particulier, l'Année de l'économie créative vise à **reconnaître, promouvoir et accélérer les contributions économiques et sociales de l'économie créative** aux objectifs du développement durable dans le cadre de la Décennie d'action.

L'économie créative est l'un des secteurs qui connaît la croissance la plus rapide au monde et contribue actuellement à 3 % du PIB mondial. Au cœur de l'économie créative se trouvent les **industries culturelles et créatives (ICC)**, qui opèrent au carrefour des arts, de la culture, du commerce et de la technologie.

L'Année internationale est l'occasion de mettre en avant le rôle fondamental joué par les artistes et les professionnels de la culture pour l'économie mondiale. Un environnement de travail approprié pour les artistes et les créateurs qui produisent des biens et des services qui profitent aux acteurs de la chaîne de valeur créative est un facteur clé pour une économie créative durable. Une rémunération équitable, des filets de sécurité sociale et économique et le partage équitable des bénéfices de la révolution numérique peuvent dans leur ensemble renforcer la résilience et la durabilité de l'écosystème de l'économie créative.

### Comprendre la créativité: Modèle des cercles concentriques

(basée sur le travail de David Throsby) (Throsby 2007, 2008)



**Les États Membres pourraient considérer prendre les mesures politiques suivantes...**

## Action Politique 1 : Revoir le statut des artistes et des professionnels de la culture

Une économie créative durable qui à terme contribue au développement durable, exige **des conditions de travail dignes pour les artistes et les professionnels de la culture** ; il faut leur donner les moyens de continuer à produire des biens et des services au profit de toute la chaîne de valeur créative. Les États membres sont encouragés à prendre les mesures suivantes :

- **Le statut de l'artiste.** Votre pays dispose-t-il d'une législation spécifique sur le statut de l'artiste ? Si ce n'est pas le cas, engagez un processus pour en créer une. Si elle existe, examinez-la pour voir si elle doit être mise à jour à la lumière de l'évolution de l'environnement dans lequel les artistes et les professionnels de la culture opèrent.
- **Protection sociale des artistes et des professionnels de la culture.** S'assurer que des cadres législatifs garantissant une rémunération équitable aux artistes et aux professionnels de la culture pour le travail créatif en ligne et hors ligne existent. Veillez à accorder une attention particulière aux filets de sécurité sociale et économique pour ces travailleurs afin d'améliorer la résilience du secteur.
- **Liberté artistique.** Veillez à ce qu'il y ait une loi garantissant la liberté artistique<sup>1</sup>.

## Action politique 2 : créer un environnement propice au développement durable

Pour parvenir à un développement durable, il est essentiel de stimuler et de démontrer davantage la contribution de la culture à une croissance et une prospérité durables, notamment dans le cadre des plans de relance à la suite de la pandémie COVID-19. Afin de créer un environnement propice à l'emploi dans le secteur culturel et créatif, les États membres sont encouragés à prendre les mesures suivantes :

- **Collecte de données.** Créer de **solides systèmes de collecte de données** permettant de mesurer toute la portée de **l'emploi dans la culture** et des modes de consommation culturelle afin de soutenir une élaboration des politiques et un engagement politique participatifs, transparents et fondés sur des preuves et garantir des décisions éclairées sur le financement public en faveur de l'économie créative.
- **Régimes de soutien public pour les artistes et les entrepreneurs créatifs.** Examiner les régimes d'aide publique existants pour s'assurer qu'ils répondent aux **besoins spécifiques** de l'emploi culturel, y compris la prévalence des travailleurs individuels et des petites et moyennes entreprises, ainsi que, pour certains pays, l'importance de l'économie informelle dans le secteur culturel. Envisager d'instaurer des mécanismes flexibles.
- **L'éducation.** Renforcer les **synergies entre la culture et l'éducation** afin de susciter les compétences nécessaires d'adaptation et d'innovation, en vue de préparer les apprenants à s'adapter à l'évolution rapide des marchés et des modes de travail.

---

<sup>1</sup> La [liberté artistique](#) regroupe un ensemble de droits protégés en droit international : le droit à la création sans censure ni intimidation ; le droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération des activités artistiques ; le droit à la liberté de circulation ; le droit à la liberté d'association ; le droit à la protection des droits sociaux et économiques ; et le droit à la participation à la vie culturelle.



## Action politique 3 : Adapter les politiques culturelles aux défis et aux opportunités de la transformation numérique

Alors que les transactions créatives se font de plus en plus en ligne, **s'adapter à la révolution numérique est une condition préalable** à l'essor de l'économie créative du XXI<sup>e</sup> siècle. Cette question transversale nécessite une série d'efforts concertés pour réaliser notamment un accès équitable à l'internet, la protection des droits d'auteur et la rémunération des biens culturels en ligne, l'amélioration des infrastructures des TIC, la formation des travailleurs créatifs et du public pour qu'ils puissent bénéficier des nouvelles technologies, et l'établissement d'un dialogue politique avec les principales plateformes de contenu pour sauvegarder les contenus locaux et diversifiés. L'UNESCO a créé une feuille de route ouverte pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. Les États membres sont encouragés à prendre les mesures suivantes :

- ▶ **Des cadres réglementaires adaptés à l'environnement numérique.**
  - Réaliser une cartographie globale des secteurs culturels et créatifs numériques.
  - Mettre en place des équipes nationales composées de fonctionnaires, d'acteurs du secteur privé et d'organisations de la société civile.
  - Mettre en place des mécanismes de coordination interministérielle pour surveiller l'impact des cadres réglementaires.
  - Concevoir/réviser/mettre en œuvre des cadres réglementaires pour soutenir les secteurs culturels et créatifs dans l'environnement numérique.
- ▶ **Créativité numérique, entreprises et marchés.**
  - Réaliser des études et collecter des données sur la traçabilité et l'accessibilité aux diverses expressions créatives, sur la rémunération équitable des créateurs dans l'environnement numérique et sur l'utilisation des métadonnées dans les différents secteurs créatifs.
  - Offrir des espaces dédiés à la créativité et à l'innovation numériques qui permettent l'expérimentation et la collaboration artistiques.
  - Fournir un soutien financier ou d'autres formes de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entrepreneurs travaillant dans les secteurs culturels et créatifs numériques.
  - Concevoir des réglementations, des politiques et des mesures visant à assurer l'accessibilité à divers contenus culturels locaux, une rémunération équitable pour les créateurs et une plus grande transparence dans l'utilisation des algorithmes.
- ▶ **Accords internationaux.**
  - Effectuer une évaluation des clauses dans les accords commerciaux qui ont une incidence sur le secteur culturel et créatif dans l'environnement numérique.
  - Mettre en place des groupes de travail entre les responsables de la culture, de la propriété intellectuelle, du commerce, du développement, de la technologie et de l'innovation.

- Conclure des accords de coproduction et de codistribution pour améliorer la distribution des biens et services culturels dans l'environnement numérique.
- Négocier des clauses culturelles dans les accords de commerce et d'investissement portant sur le commerce électronique et les produits numériques afin de reconnaître la double nature des biens et services culturels.

► **Culture numérique, aptitudes et compétences.**

- Evaluer et identifier les lacunes spécifiques en matière de compétences numériques dans le secteurs culturel et créatif.
- Mettre en place des programmes de formation pour renforcer les aptitudes et compétences numériques des secteurs culturels et créatifs afin de participer pleinement aux changements en cours dans la chaîne de valeur culturelle.
- Soutenir les institutions culturelles et médiatiques pour qu'elles deviennent des espaces d'apprentissage permettant au public d'acquérir des aptitudes et des compétences numériques par la création et l'expérimentation.
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes de coopération culturelle qui soutiennent les capacités et les compétences en matière de culture numérique.

► **Droits de l'homme et libertés fondamentales dans l'environnement numérique.**

- Recueillir et analyser des données sur les femmes travaillant dans le secteur culturel et créatif numérique afin d'éclairer l'élaboration des politiques.
- Adopter et/ou renforcer les politiques visant à autonomiser les femmes et les filles, assurer leur participation effective et l'égalité des chances dans le secteur culturel et créatif numérique.
- Mettre en place des organes chargés de recevoir les plaintes et de surveiller les violations de la liberté artistique dans l'environnement numérique.
- Adopter ou réviser la législation pour lutter contre le cyber-harcèlement, le "trolling" en ligne et les attaques ciblées, en particulier contre les femmes artistes sur les plateformes numériques.

**Merci de nous tenir informer de vos actions en faveur de l'économie créative !**

L'UNESCO développera un système de suivi pour recueillir des informations sur les activités organisées dans le cadre de l'Année de l'économie créative. Merci de contacter Mme Caroline Ullerup ([creative.economy@unesco.org](mailto:creative.economy@unesco.org)) pour savoir comment soumettre votre contribution.